

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/10/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 octobre 2005**

L'an deux mille cinq, le 17 octobre 2005, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 octobre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, POULIER, JAMILLOUX, PATEYRON  
Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BARLET, PAMIES, SCAFONE, FAURILLON

**OBJET : Engagement de travaux sur l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot, à Bourganeuf, en vue d'une location à usage professionnel**

Le Président informe le conseil que la communauté de communes a été sollicitée par une entreprise de service du secteur tertiaire pour la location de deux niveaux de l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourgneuf, dans l'hypothèse où la communauté de communes se porterait acquéreur de ce bâtiment.

Il indique que, sous réserve de la concrétisation de ce projet à Bourgneuf, cette location suppose au préalable la réalisation de travaux de mise en conformité et d'adaptation à l'activité de cette entreprise, parmi lesquels :

- de nouvelles installations électriques et la vérification par un bureau de contrôle agréé ;
- de légers travaux de démolition de cloisons ;
- des travaux de peinture et de revêtement des sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- de légères adaptations sur le système de chauffage (installations de robinets thermostatiques).

Le recours à un maître d'œuvre (architecte) serait également nécessaire pour préparer ces travaux (études de projet, consultation d'entreprises).

A ce titre, le Président propose d'affecter une somme de 40 000 € hors taxes, honoraires inclus, pour réaliser ces travaux.

Un loyer sera ensuite déterminé en fonction du montant des travaux réalisés et des charges courantes prévisionnelles ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à consulter et à prendre l'attache d'un maître d'œuvre pour engager les travaux nécessaires à cette location.
- Autorise le Président à lancer une consultation d'entreprises sur les différents postes de travaux précités, et à affecter une enveloppe financière de 40 000 € à cette opération, sous réserve d'une concrétisation du projet de l'entreprise dans l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourgneuf.
- Autorise le Président à établir et signer un contrat de location sur les niveaux concernés de l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourgneuf et à fixer le loyer de celle-ci.
- Dit que l'ensemble de ces décisions fera l'objet d'une décision modificative au budget général 2005.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à ces affaires.

**37 POUR  
1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 17 octobre 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD